Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202662-DE

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2026

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation :
22/10/2026

Président de séance :
Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :
Nathalie GUISLAIN

Rapporteur :
Yvan HUTCHINSON

N° interne de l'acte :
2026-62

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois d'octobre, à 19 heures 30 minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

Membres présents :
Yvan HUTCHINSON, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Nathalie GUISLAIN, Ludovic BASECQ, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE, Xavier DUBOIS, Christelle ANNAËRT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMÉE, Mélanie OLMETA, François-Xavier DUPONCHELLE, Stéphane BERNABOT, Pascale CAREY, Romy ZAGHBIB.

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Stéphane MOUVEAUX donne pouvoir à Pascal VANDEN DORPE.

Membres absents :
Néant.

2026 - 62 : Désaffectation et aliénation du chemin rural dit « de l'Oris » après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 juin 2026, le conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « de l'Oris », situé entre la rue de la Bleue et la rue Roger Lecerf, en vue de sa cession à l'entreprise Promesse de Fleurs, située rue Roger Lecerf à Prémesques.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juillet au 5 août 2026. À son issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, considérant notamment que l'opération répond à l'intérêt général et à des impératifs de sécurité. L'aménagement envisagé permettrait d'éloigner le trafic routier lourd des zones résidentielles du quartier de « La Montagne ».

Concernant l'enclavement de la parcelle cadastrée section A n° 34, il est rappelé que les droits des tiers et les dispositions de l'article 682 du Code civil devront être respectés. La commune et le futur acquéreur veilleront, dans les actes à intervenir, aux modalités d'accès légalement dues aux propriétaires concernés.

Les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans manifestation d'une intention de constituer une association syndicale autorisée pour l'entretien du chemin.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202662-DE

Le prix de cession est fixé à 15 485,90 €, comprenant : la valeur issue de l'avis des domaines (10 000,00 €), les frais de publication de l'enquête publique (736,38 €), le fauchage et débroussaillage avant bornage (996,00 €), les honoraires de géomètre pour le bornage initial (1 920,00 €) et complémentaire (780,00 €), ainsi que les frais de mission du commissaire enquêteur (1 053,52 €).

Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
– de constater la désaffectation du chemin rural dit « de l'Oris », d'une superficie de 7 500 m², en vue de son aliénation ;
– de fixer le prix de cession à 15 485,90 € ;
– de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, conformément à la procédure applicable ;
– d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, dans le respect des droits des tiers.

Adoptée à l'unanimité.
Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre,

A Prémesques,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

Le Secrétaire de séance,
Nathalie GUISLAIN

Certifié exécutoire le : 28 OCT. 2026
Transmis au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
Publié le :
28 OCT. 2026